

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2007)

Heft: 1736

Artikel: Obwald, suite : à défaut de l'impôt dégressif, ne pas faire l'impôt progressif

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024352>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affronte le pouvoir monarchique et celui de l'Eglise en leur opposant le gouvernement des lois, cette loi qui protège de la violence et de l'Etat tout-puissant. C'est lui encore qui proclame les libertés individuelles et revendique la séparation des pouvoirs. Aucun démocrate ne voudrait renoncer aujourd'hui à ces conquêtes.

Oui mais, rétorquerez-vous, c'est au libéralisme économique que nous en avons, à cette liberté économique qui légitime l'écrasement des plus faibles par les forts, à cet affaiblissement systématique de l'Etat au nom de la liberté individuelle. Cette liberté sans limite, ce mépris pour les interventions publiques sont

étrangers au libéralisme économique classique. Adam Smith postule bien un ordre naturel du marché qui produit une amélioration progressive du niveau de vie général. Mais pour lui, le marché ne fonctionne pas dans un vide social. L'Etat édicte non seulement les règles du jeu – par exemple, il combat les restrictions à la concurrence, ce qui montre bien que la concurrence n'est pas inscrite dans les gènes humains. Il effectue les tâches de formation, d'infrastructures, de rééquilibre social sans lesquelles il n'y a pas de société libre, donc pas de marché.

C'est aux libéraux du 20ème siècle que nous devons cette conception réductrice du libéralisme qui conduit à

l'affaiblissement des droits et libertés individuels, à l'effacement de l'Etat régulateur et finalement à la disparition de ce marché dont ils prétendent être les hérauts. Avec la conséquence de l'avènement de ce capitalisme voyou, prédateur, qui met en péril les bases écologiques et sociales du libéralisme économique et politique.

Plutôt que de honnir le libéralisme, la gauche, parce qu'il s'agit de son héritage, doit affronter ceux qui en dévoient les principes fondateurs. Et militer pour la solidarité et la réduction des inégalités dans la perspective de l'objectif fondamental du libéralisme, la conquête de l'autonomie individuelle.

Obwald, suite

A défaut de l'impôt dégressif, ne pas faire l'impôt progressif

André Gavillet (16 juin 2007)

Le barème dégressif, tel celui adopté par Obwald, a été jugé contraire à la Constitution par le Tribunal fédéral. C'était le cœur de la décision, l'objet du vote principal. Aussi les commentateurs ne se sont pas arrêtés aux modalités du jugement. Mais la réaction rapide d'Obwald oblige à y revenir.

Le recours était un recours partiel. Il n'attaquait pas la totalité de la loi fiscale, seules étaient visées les tranches à partir desquelles intervenait le tarif dégressif. Deux juges sur sept se sont prononcés pour l'acceptation du recours

comme recours partiel, ce qui aurait eu pour conséquence que les contribuables favorisés auraient eu à payer plus, supportant, ainsi s'exprima un juge, le risque qu'ils avaient pris en croyant faire une bonne affaire. Les cinq autres juges ont préféré casser l'ensemble de la loi, ce que les recourants ne demandaient pas. Ils ont pris cette liberté, estimant que le législateur cantonal devait retrouver une pleine marge de manœuvre. Un barème fiscal, c'est comme un équilibre de plots, en bouger un, c'est ébranler les autres.

Obwald s'est incliné en

esquivant. Il a d'abord décidé que les contribuables aisés attirés ou sur le point de l'être ne devaient pas être perdants par rapport au premier barème. Pour cela il veut arrêter très tôt la progression. Le tarif dégressif dessinait un barème en forme de mamelon, montant puis descendant. Obwald arase le sommet, au prix de l'abandon plus marqué encore de recettes fiscales. La courbe monte, puis très tôt devient plate. Sont gagnants les revenus élevés qui voient confirmé l'ancien système et surtout les revenus intermédiaires, entre CHF 70'000 et CHF 200'000,

bénéficiant de l'arrêt précoce de la progression. Ce n'est pas encore l'impôt purement proportionnel, mais on s'en

approche, sans parler encore de flat tax.

La concurrence fiscale poursuit

donc son travail de taupe, jusqu'au jour où l'égoïsme cantonal amènera une réaction populaire centralisatrice.

Les gens indispensables

Brélaz, Français, Cramer candidats aux élections fédérales: l'appétit vient en mangeant

Pierre Imhof (11 juin 2007)

Les élections fédérales de cet automne remettent à l'ordre du jour la question des doubles mandats. Plusieurs candidats sont membres d'exécutifs communaux et cantonaux et déclarent vouloir, en cas d'élection, siéger dans les deux instances. Le conseiller d'Etat vert Robert Cramer s'est annoncé à Genève; Daniel Brélaz (vert) et Olivier Français (radical) dans le canton de Vaud. Le syndic et le municipal lausannois, dont le mandat est considéré et rémunéré comme un plein temps, siègent d'ailleurs déjà au Grand Conseil, tout comme deux autres de leurs collègues.

Les arguments des candidats sont connus et peuvent se résumer en une phrase: "si nous sommes candidats, c'est que nous sommes indispensables".

Bien sûr, les partis ont besoin de personnalités fortes et compétentes, et les locomotives sont utiles pour tirer des listes. Il est juste aussi que les membres d'exécutifs communaux et cantonaux connaissent à fond quelques

dossiers qu'ils auront à traiter à Berne. Mais ces arguments ne valent pas grand chose face à ceux qui s'opposent à la pratique des doubles mandats.

La question de la connaissance des dossiers doit être relativisée: sur le nombre d'objets inscrits à l'ordre du jour des sessions, que représentent les deux ou trois sujets concernés? Et encore faut-il être dans la bonne commission pour être vraiment efficace, ce qui est loin d'être assuré. Rien ne permet d'ailleurs d'affirmer qu'un syndic défendra mieux un dossier à Berne qu'un autre élu: surmené, il ne pourra assurer qu'une présence partielle sous la Coupole et risque de manquer de recul pour se faire une opinion. L'exemple de Daniel Brélaz, qui a dû se rétracter sur les propos qu'il a tenus concernant la 3e voie CFF entre Lausanne et Genève, est là pour en témoigner. Un parlementaire moins connu mais disposant de plus de temps, et plus à même de garder une distance critique, ne sera pas forcément moins efficace.

L'argument "*qui mieux qu'un conseiller d'Etat pourra défendre le canton à Berne?*" n'est d'ailleurs pas pertinent. On n'attend pas des membres des Chambres fédérales qu'ils défendent leur région - il est vrai cependant que ceux qui se limitent à cet aspect sont nombreux. Les décisions du parlement doivent aller dans le sens des intérêts du pays, même s'ils sont en contradiction avec ceux de quelques cantons (voire du sien propre). Et dans pareille situation, comment le syndic ou le conseiller d'Etat gérera-t-il le conflit d'intérêts auquel il est soumis?

Si certains sont indispensables, n'est-ce pas qu'ils ont fait de l'ombre à la relève? Justement en occupant trop longtemps toutes les places.

Que ces cumulards pensent plutôt à leur avenir: ne seront-ils pas contents de pouvoir être candidats au Conseil national lorsqu'ils auront terminé leur carrière cantonale? Ils auront alors à la fois l'expérience et le temps nécessaires.